

ORDRE DE MISSION Contrôle diagnostique de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente

Conformément au règlement du SPANC ce contrôle sera facturé au propriétaire vendeur ou au mandataire par le biais du **trésor public** pour un montant de **150€ TTC**.

*Cet ordre de mission est destiné au contrôle d'une seule installation d'ANC, au cas où vous disposeriez de **plusieurs installations ou maisons**, merci de bien vouloir nous contacter.*

ORDRE DE MISSION A LA REQUETE DE	<input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Office Notarial <input type="checkbox"/> Agence Immobilière <input type="checkbox"/> Autre Nom, Prénom : N° rue, adresse : CP, ville : Tel : Mail :
FACTURATION DU CONTROLE A :	<input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Office Notarial <input type="checkbox"/> Agence Immobilière <input type="checkbox"/> Autre Nom, Prénom : N° rue, adresse : CP, ville : Tel : Mail :
DESCRIPTIF DU BIEN A CONTROLER :	Référence cadastrale – Section : Parcelle(s) : N° rue, adresse : CP, ville : Nombre de pièces principales : Observations particulières :
PERSONNE A CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS :	<input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Office Notarial <input type="checkbox"/> Agence Immobilière <input type="checkbox"/> Autre Nom : Prénom : Tél :
RAPPORT DU CONTROLE :	<input type="checkbox"/> J'accepte que le rapport technique du contrôle de l'assainissement non collectif dans le cadre de la vente, me soit <u>exclusivement</u> transmis par mail à l'adresse suivante :@.....

Pour ce contrôle, la présence du vendeur ou de son mandataire est indispensable. Nous vous serions également reconnaissant de bien vouloir :

- Dégager l'ensemble des ouvrages du dispositif (regards de visite, de répartition, tampons de fosse...)
- Préparer une copie des documents relatifs à votre installation ANC (plan de masse, facture de vidange...)

Observations : La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) prévoit que l'article L1331-11-1 : « lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectués dans les conditions prévues au II du L 1331-1-1 du présent code est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L 271-4 et L 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation » entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Ce contrôle doit être daté de moins de trois ans et doit être annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique. Sa réalisation est à la charge du vendeur.

Le compte rendu sera envoyé au demandeur sous un délai maximum de 3 semaines après la visite.

En cas de contre-visite obligatoire, celle-ci vous sera facturée **47€ TTC**.

Date de la demande : / / 2024

Signature du demandeur
Nom et Prénom